



## 55<sup>ème</sup> session du Conseil des Droits de l'Homme

### Point 3 – Dialogue interactif avec la Rapporteuse Spéciale sur la vente d'enfants

#### Intervention du Luxembourg

5 mars 2024

Merci, Madame/Monsieur le/la (Vice-)Président(e),

Le Luxembourg s'associe pleinement à la déclaration présentée par l'Union européenne.

Madame la Rapporteuse spéciale, merci pour votre rapport.

Il est alarmant que des pratiques sexuelles prédatrices sont la norme dans l'industrie du divertissement. Plus de données sur l'abus des enfants dans le secteur sont nécessaires afin d'informer des mesures plus ciblées.

Ne bénéficiant que rarement de conseils juridiques ou d'une quelconque protection, les enfants se trouvent en grave danger face aux personnes en position de pouvoir qui exploitent leurs vulnérabilités. Dans ce contexte, il est d'autant plus important que les enfants victimes d'abus sexuels aient accès à la justice.

Le Luxembourg a renforcé la lutte contre les abus sexuels et l'exploitation sexuelle des mineurs avec l'adoption de la loi du 7 août 2023 qui abolit le délai de prescription pour poursuivre les auteurs présumés de viol sur mineur et renforce les peines pour abus sexuels. De plus, le Ministère de l'éducation nationale du Luxembourg, ensemble avec l'organisation ECPAT, a publié un guide de sensibilisation à ce sujet pour les professionnels qui travaillent avec les enfants ou les médias.

Madame Singhateh,

Il est clair que les entreprises travaillant dans le secteur du divertissement ont la responsabilité de respecter les droits de l'enfant. Outre les campagnes de sensibilisation, comment les entreprises peuvent-elles créer un environnement de confiance pour les enfants pour briser la culture du silence ?

Je vous remercie.

(233 mots – 1m30s)